

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 11 septembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents		
<b>TITULAIRES</b>				
BERTHOMIER Christian	X			
DUMAZ Gérard		X		
DUMAZ Régis	X			
FABRE Maryse	X			
FERRARI Marcel	X			
FERRARI Sandra	X			
GALENE Pierre-Damien	X			
GENNARO Alexandre		X		
GINOLLIN Pascal	X			
LEOUTRE Jean-Marc		X		
MIGUET Vincent	X			
PIERRETON Christophe		X		
REPENTIN Thierry	X			
TICHKIEWITCH Serge		X		
TRAHAND Cécile	X			
TURNAR Alexandra		X		
VANIN Gaëtan		X		
<b>SUPPLEANTS</b>				
BEBERT Thierry	X			
CARACO Alain		X		
REGAIRAZ Michel		X		

Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
DUMAZ Gérard	GALENE Pierre-Damien
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
TICHKIEWITCH Serge	MIGUET Vincent

Secrétaire de séance : BERTHOMIER Christian

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	11	14

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

### ADMINISTRATION GENERALE-RAPPORT ANNUEL 2022/2023 SEM DES BAUGES (compétences optionnelles)

Conformément à l'article 19 du traité d'affermage du 30 juin 2010, la SEM DES BAUGES assure l'exploitation du domaine skiable d'Aillons Margériaz pour les activités hivernales et estivales.

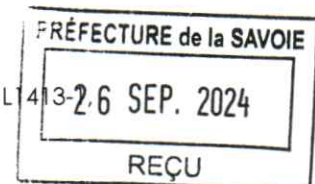
Le rapport annuel 2022/2023 annexé et rédigé par le délégataire est transmis au conseil syndical pour qu'il en prenne acte et apprécie la mise en œuvre du service délégué.

Fait marquant : l'hiver 2022/2023 a été caractérisé par un faible enneigement dès le début de saison ne permettant qu'une ouverture partielle du domaine skiable. La dégradation du manteau neigeux à la suite de pluies abondantes a contraint la fermeture du site au 24 décembre 2022 pour une réouverture partielle au 17 janvier 2023. La fermeture définitive du domaine a été prononcée le 9 mars 2023, soit un total de 58 journées d'ouverture contre les 100 prévues.

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1411-4,

Entendu la présentation du directeur d'exploitation de la SEM DES BAUGES,



Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel de la SEM des Bauges au titre de l'exploitation du domaine Aillons Margériaz 2022/2023.

Fait à Aix les Bains, le 18 septembre 2024

Le secrétaire de séance  
Christian BERTHOMIER



LA PRESIDENTE,  
Sandra FERRARI



Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire  
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

